

SARL CONTRAY ENERGIE
M. Louis CHEVALIER
5 rue de Conray
37 500 LA ROCHE CLERMAULT

Mairie de La Roche Clermault
Madame Le Maire
13 Route du Cîteau
37 500 LA ROCHE CLERMAULT

A La Roche Clermault, le 15/04/19

Objet : mise en place d'une unité de méthanisation et mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Madame Le Maire,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement que je réalise pour la mise en place d'une unité de méthanisation sur votre commune, sur la parcelle cadastrale ZO 93, et conformément à l'article L 512-6-1 du Code de l'Environnement, je sollicite votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Vous trouverez ci-dessous les mesures que je prévois de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité devra être démantelé.
- Avant toute intervention, le site devra être mis en sécurité :
 - Interdictions ou limitations d'accès au site, rendu possible grâce à la clôture et aux portails prévus dans le projet,
 - Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site vers une entreprise spécialisée,
 - Aucun déversement d'intrants ou de digestats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les intrants ou digestats seront épandus sur les parcelles du plan d'épandage si la réglementation le permet. Si ce n'est pas le cas et pour les autres substrats, ils seront évacués vers une entreprise spécialisée,
 - Le biogaz sera complètement détruit par la torchère ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter tout risque d'intoxication et d'explosion,
 - Les fosses ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol seront nettoyées et décontaminées le cas échéant,
 - Nettoyage du site.
- Les digesteurs, les fosses de stockage, les plateformes et toutes les infrastructures annexes devront être démontées, ainsi que le hangar de stockage. Les fosses enterrées seront rendues inutilisables par remplissage avec un matériau inerte solide.

Après arrêt de l'exploitation du site, l'ensemble des mesures devront lui permettre de ne présenter aucuns risques pour les tiers et aucune pollution pour les sols. L'usage initial du site sera restitué, c'est-à-dire une parcelle agricole.

37 500 LA ROCHE CHERMAULT

Conformément à la réglementation, si mon exploitation est mise à l'arrêt définitif :

- Il sera notifié au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci,
- Il sera transmis à la mairie les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, les propositions sur le type d'usage futur du site (copie de ses propositions au préfet).

En cas d'accord de votre part, je vous demande de bien vouloir nous retourner ce courrier daté et signé précédé de la mention « lu et approuvé » dans le cadre prévu à cet effet.

Mise en place d'une unité de méthanisation et mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Dans l'attente d'une réponse de votre part et restant disponible pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement que je réalise pour la mise en place d'une unité de méthanisation sur la parcelle cadastrale 20 93, et conformément à l'article L. 311-1 du Code de l'Environnement, je sollicite votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Louis CHEVALIER
Gérant de la SARL

